

**LES SOURCES RELATIVES
AUX POPULATIONS DITES « TSIGANES » CONSERVEES AUX
ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU BAS-RHIN**



*Lina Blum, née le 08/04/1931 à Berlin, arrêtée le 20/10/1943 à Haguenau.
Motif : Tsigeuner Erfassung ». AD Bas-Rhin, 757 D 69*

Par

Marie Collin et Karine Weber

Avec la contribution de

Théophile Leroy et de Frédéric Stroh pour l'introduction
Octobre 2019

Introduction

Point sur la terminologie

Dans le langage commun, « tsigane » est le terme générique pour désigner des populations ayant un mode de vie itinérant. Il est aujourd'hui remis en question car considéré comme un exonyme discriminant, gommant la diversité des mondes du voyage¹. Au cours des XIX^e et XX^e siècles, les pouvoirs publics ont adopté de nombreuses législations pour contrôler et identifier les itinérants, forains et voyageurs circulant en France. Les textes administratifs, juridiques et policiers ont ainsi utilisé une multitude de termes pour nommer des personnes perçues comme appartenant à un groupe socio-professionnel ayant pour point commun un lien plus ou moins marqué avec le mode de vie itinérant². « Bohémiens », « saltimbanques », « vanniers », « tsiganes », « nomades », « gens du voyage » : les documents conservés aux Archives départementales reflètent ainsi la diversité de ces usages selon les périodes.

Le lecteur est informé que la terminologie employée dans le texte ci-dessous reprend celle utilisée dans les inventaires et les documents d'archives ou leur traduction.

¹ En Allemagne, il a cédé la place à l'appellation « Sinti et Roms » après la chute du national-socialisme.

² Voir notamment Ilsen ABOUT, « Ancrages et circulations. La diversité des sociétés romani-tsiganes en France au début du XX^e siècle », *Diasporas* [En ligne], 31 | 2018, mis en ligne le 21 août 2018, consulté le 06 février 2020. URL : <http://journals.openedition.org/diasporas/1021> ; DOI : 10.4000/diasporas.1021

De qui parle-t-on ?

Définition historique.- Le « peuple tsigane » (*Zigeuner Volk*, en allemand) est mentionné par les chroniqueurs dès le début du XV^e siècle³. Sebastian Münster consacre une notice à « ces chrestiens qui sont vagabonds de par le monde, lesquels on appelle Egyptiens, diseurs de bonne aventure, ou sarrazins », dans le livre III de sa *Cosmographie Universelle*, dont la première édition en allemand paraît en 1544 et en français en 1552⁴.

Les comptes communaux de la commune d'Obernai mentionnent pour leur part les « gratifications données à des troupes de Tsiganes, dits Païens, et à leurs chefs, les « duc André » et « comte Philippe » d'Egypte, pour les engager à passer outre, c'est-à-dire, de s'éloigner de la commune », en 1458-1460⁵. Henri Dubled, qui se penche en 1961, pour la revue *Etudes tsiganes*, sur les « incursions tsiganes en Alsace du XV^e au XVII^e siècle »⁶ s'appuie sur la chronique de Daniel Specklin pour dater précisément l'arrivée des tsiganes en Alsace en 1418.

On distingue communément trois grands groupes dits « tsiganes », apparentés aux cultures romani européennes⁷ : les Manouches ou Sinté, de l'Europe rhénane ; les Roms, originaires d'Europe orientale et balkanique ; les Gitans/Kalé, de l'Europe méditerranéenne.

En Alsace, espace de circulation historique où ils vivent pour certains depuis le XV^e siècle, Les Sinté/Manouches représentent le groupe majoritaire. Ces dernières décennies, l'Alsace accueille des populations roms venant de l'Europe de l'Est (Roumanie, ex-Yougoslavie).

Les personnes dites « tsiganes » incluent également un groupe n'appartenant pas aux cultures romani : les Yéniches, aussi couramment appelés « vanniers », en référence au métier de tressage de l'osier qu'ils exercent traditionnellement.

Les Yéniches sont répartis sur l'ensemble de la région, où ils sont d'ailleurs majoritairement sédentaires. Ils sont originaires de l'Alsace, de la Lorraine, de l'Allemagne rhénane mais également de Suisse.

³ Sur la question de l'approche « ethnique » ou non des groupes tsiganes selon les pays, lire l'article de Shulamith SHAHAR, « Religious, Vagabonds, and Gypsies in Early Modern Europe », publié le 08 mai 2017. Consultable en ligne. URL : <https://brewminate.com/religious-vagabonds-and-gypsies-in-early-modern-europe/> Consulté le 28/01/2019. Mme Shahar cite Andreas von Regensburg (vers 1380 - après 1442) qui, dans la première moitié du XV^e siècle parle de "the nation of Gypsies (Ciganorum, Zingarorum), called Cigawnar in the vernacular". L'ouvrage de Regensburg a été imprimé en 1763 et figure dans le *Rerum Boicarum Scriptorum Nusquam Antehac Editi : Quibus Vicinarum Quoque Gentium nec non Germaniae universae Historiae Ex Monumentis Genuinis Historicis Et Diplomaticis Plurimum Illustrantur*, conservé à la Bayerische Staatsbibliothek, où il est accessible en ligne. Permalien : <http://mdz-nbn-resolving.de/urn:nbn:de:bvb:12-bsb10316949-5> Consulté le 28/01/2020.

⁴ Voir notamment Ilse ABOUT, « Ancrages et circulations. ... », 2018, op. cité.

⁵ Archives municipales d'Obernai, CC 65. Le document, rédigé en allemand, parle des « Heiden » (païens).

⁶ Henri DUBLED, « Les incursions des Tsiganes en Alsace du XV^e siècle au XVIII^e siècle », *Etudes Tsiganes*, n°3-4/1961.

⁷ A l'échelle européenne, Marcel COURTHIADE précise : « ces divers peuples peuvent avoir eu, et ont parfois gardé, un mode de vie plus ou moins mobile, mais c'est l'éclatement en un territoire non compact qui reste leur principal dénominateur commun » in Marcel COURTHIADE, « Les Roms dans le contexte des peuples européens sans territoire compact » (Rapport rédigé pour le Conseil de l'Europe dans le cadre du séminaire « Roms et groupes analogues », Strasbourg, 3 septembre et 1^{er} octobre 2003), *Bulletin de l'Association des Anciens Élèves de l'INALCO*, octobre 2003.

Pour en savoir davantage sur ces groupes humains en Alsace, le lecteur est invité à consulter la Fiche publiée par l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (**ORIV**)⁸ « mieux connaître les gens du voyage en Alsace », publiée sur le site de l'Académie de Strasbourg⁹.

En droit français, la loi du 16 juillet 1912¹⁰ sur « l'exercice des professions ambulantes et la circulation des nomades » inaugure un régime de surveillance coercitif des mobilités itinérantes et créé trois nouveaux statuts administratif et juridique avec les catégories « marchand ambulant », « forain » et « nomade ». Cette législation impose le port obligatoire de carnets et titres de circulation spécifiques. Le terme « nomade » est remplacé par celui de « gens du voyage » avec la loi du 3 janvier 1969¹¹ sur « l'exercice des activités économiques ambulantes et le régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ». Le texte, qui s'applique à des personnes ayant un mode de vie particulier, à savoir de résider dans un abri mobile terrestre : tente, roulotte puis caravane, écarte toute dimension « ethnicisante ».

En théorie, le terme « gens du voyage » n'existe plus avec l'abrogation de la loi de 1969 par la loi Égalité et Citoyenneté de 2017¹², la catégorie disparaissant avec la fin du régime des livrets de circulation. Cependant, un flou juridique persiste car elle est toujours utilisée dans les textes administratifs (voir par exemple le dernier décret sur « l'habitat des gens du voyage », de décembre 2019¹³).

Brève histoire administrative et législative

A l'échelle de la France, lire
- Christophe DELCLITTE, « La catégorie juridique «nomade» dans la loi de 1912 » in *Hommes & migrations* 1188.1 (1995), p. 23-30.
- Jérôme WEINHARD, « Le traitement administratif des Gens du voyage en France » in *Etudes Tsiganes* 2 (2017), p. 22-53.

Les « troupes de bohémiens » sont progressivement confondues avec les errants, les vagabonds, les « pauvres étrangers » ou encore avec les brigands et les voleurs, et elles pourchassées à ce titre. Ceux avec qui les Bohémiens voisaient dans les textes sont de mauvaise compagnie¹⁴. Les innombrables édits et ordonnances consacrés à la condamnation du vagabondage et la réprobation de la mendicité soumettent les compagnies tsiganes aux exigences de domiciliation et au contrôle.

⁸ L'ORIV est un centre de ressources intervenant sur les questions relatives à l'intégration des populations immigrées, à la prévention des discriminations et à la cohésion sociale et territoriale.

⁹ https://www.ac-strasbourg.fr/fileadmin/pedagogie/casnav/Voyageurs/FICHE_ORIV_mieux_connaître_les_gens_du_voyage_en_Alsace.pdf 2005 - Consultée le 28/10/2019.

¹⁰ Parue au *Journal officiel* du 19 juillet 1912 (page 6410). Accessible en ligne sur Gallica. Permalien : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6377528t>.

¹¹ Loi n°69-3 du 03 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe (parution au *Journal officiel* du 5 janvier 1969, pages 195-196).

¹² Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (titre II, chapitre 5, article 149), https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2017/1/27/LHAL1528110L/jo/article_149

¹³ Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/12/26/LOGL1923206D/jo/texte>

¹⁴ Jean-Pierre LIÉGEOIS, « II. Une négation séculaire », dans : Jean-Pierre Liégeois éd., *Roms et Tsiganes*. Paris, La Découverte, « Repères », 2019, p. 43-78. URL : <https://www-cairn-info.acces-distant.bnu.fr/roms-et-tsiganes--9782348043499-page-43.htm>. Consulté le 19/10/2019.

1870-1918

Le texte d'introduction à l'exposition « L'internement des Nomades : une histoire française, 1940 - 1946 » présentée du 14 novembre 2018 au 17 mars 2019 au Mémorial de la Shoah à Paris¹⁵, évoque la **stigmatisation croissante** par les pouvoirs publics des familles dites bohémiennes, foraines et réputées nomades dans la deuxième moitié du XIX^e siècle.

Il précise notamment les éléments clefs suivants :

« *Le 20 mars 1895, un recensement de tous les « nomades, bohémiens, vagabonds » vivant en France est organisé par le gouvernement. À partir de 1907, les brigades régionales de police mobile ont pour mission de procéder à un fichage préventif des familles itinérantes selon les nouveaux procédés d'identification développés par Alphonse Bertillon (photographies, mensurations et empreintes digitales) ».*

Avec la loi du 16 juillet 1912, le terme de « nomade » s'impose dans les débats parlementaires pour réprimer un mode de vie associé au **vagabondage** et à la **criminalité**. Cette réglementation conjugue des critères de domiciliation, de nationalité et de profession pour figer des individus qui pratiquent en réalité une mobilité intermittente dans des **catégories administratives** dont il est très difficile de sortir : les marchands ambulants¹⁶, les forains¹⁷ et les nomades¹⁸. Les « nomades » se trouvent alors sous le contrôle du ministère de l'Intérieur et se voient contraints de présenter un **carnet anthropométrique individuel d'identité** à chaque contrôle policier et dans toute commune où ils séjournent.

La circulaire du ministère de l'Intérieur d'octobre 1913 adressée aux préfets indique qu'il faut considérer comme « nomade » tous les « *roulottiers n'ayant ni domicile, ni résidence, ni patrie, la plupart vagabonds, présentant le caractère ethnique particulier aux romanichels, bohémiens, tziganes, gitanos, qui, sous l'apparence d'une profession problématique, traînent le long des routes, sans souci des règles de l'hygiène ni des prescriptions légales. Ils exercent ou prétendent exercer un métier ; ils se donnent comme étant rétameurs, vanniers ou rempailleurs de chaises, maquignons* »¹⁹.

Cette loi ne s'applique pas en Alsace, qui est rattachée à l'Empire allemand au terme du traité de Francfort, depuis 1871.

Marie-Christine Humbert indique que « *les Tsiganes se retrouvent [en 1870] au centre d'un débat qui, a priori, ne les concerne pas, celui de la constitution et de l'affirmation d'un État-Nation en Allemagne. Le nouvel empire est composé de 25 États et de toute une série de minorités nationales (Danois, Alsaciens-Lorrains, Litvaniens, Polonais) qu'il faut fédérer* »²⁰. La stigmatisation de groupes considérés comme « étrangers à la communauté du peuple » y concourt.

¹⁵ <http://expo-nomades.memorialdelashoah.org/>

¹⁶ Article 1^{er} : est réputé commerçant ambulant « tout individu domicilié en France ou y possédant une résidence fixe, qui voudra, quelle que soit sa nationalité, exercer une profession ou un commerce ambulant »

¹⁷ Article 2, classant en tant que forains « tous individus de nationalité française qui, n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe, voudront circuler sur le territoire français pour exercer la profession de commerçants ou industriels forains »

¹⁸ L'article 3 de la loi du 16 juillet 1912 définit comme nomades les individus qui « quelle que soit leur nationalité, circulent en France sans domicile fixe et ne sont ni commerçants ambulants, ni forains, même s'ils ont des ressources ou prétendent exercer une profession ».

¹⁹ Circulaire des 2 et 3 octobre 1913, accessible sur Gallica (BNF), consultée le 19/11/2019. Permalien : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6105294r>

²⁰ Marie-Christine HUBERT, *les réglementations anti-tsiganes en France et en Allemagne, avant et pendant l'occupation*, 2016. Consulté le 19/11/2019. URL : <http://www.memorialdelashoah.org/wp-content/uploads/2016/05/texte-reference-memorial-shoah-hubert.pdf>

La stigmatisation des populations « tsiganes » dans l'Empire allemand présente de fortes similitudes avec l'approche française, bien qu'elle repose sur un présupposé ethnique²² apparemment absent en France²³ : le *jus sanguini* -ou droit du sang-, sur lequel repose la loi relative à la nationalité du Reich et des Etats fédérés du 1^{er} juin 1870 (*Gesetz über die Bundes- und Staatsangehörigkeit*), concourt à assimiler les Tsiganes à des étrangers.

En 1905, en Bavière, les autorités font procéder à un recensement des Tsiganes. La préface du rapport qui en résulte, le *Zigeuner Buch*²⁴, souligne le fait que les Tsiganes constituent une « plaie » (*Zigeuner-plage*) dont il convient de se protéger par une surveillance étroite. Le *Zigeuner Buch* essaime rapidement dans les autres Etats fédérés de l'Empire (les *Bundestaaten*). En parallèle, des décrets sont pris à leur encontre dans toute l'Allemagne²⁵. Et la Conférence tsigane de Munich (*Die Münchner „Zigeunerkonferenz“*), en 1911, prévoit le recensement systématique de tous les tsiganes de l'Empire, qui sont, peu à peu, fichés, à l'instar de ce qui se fait en France avec l'instauration des carnets anthropométriques, en 1912 »²⁶.

Cette volonté de recensement ne semble pas avoir été suivie d'effets manifestes en Alsace, au vu des sources conservées aux Archives départementales du Bas-Rhin²⁷. Au niveau du *Reichsland*, la seule législation clairement relative aux nomades semble être la Loi d'Empire du 26 juillet 1900²⁸ organisant le régime de l'artisanat en Alsace-Moselle et régissant le commerce ambulancier. Au niveau local, l'essentiel des textes réglementaires conservés dans les fonds sont des ordonnances de police, ainsi que des motions ou avis du *Landessausschuss*, le Parlement d'Alsace-Moselle après 1911.

Les fonds sont nettement plus fournis en matière de contrôle des mouvements de « bandes nomades », particulièrement dans le cadre de la police aux frontières et du maintien de l'ordre au niveau local.

L'étude précise de l'influence des Etats allemands durant la période du Deuxième Empire en Alsace (1871-1918) ainsi que l'application dans le Bas-Rhin de la législation impériale reste à faire.

²² Michael LAUSBERG, « Die „Zigeunerpolitik“ im deutschen Kaiserreich war eindeutig rassistisch geprägt », *Sinti und Roma in Deutschland 1871-1945* et „ Rassistische „Zigeunerpolitik“ im Deutschen Kaiserreich », Von Michael Lausberg. ERSCHIENEN IN *DISS-JOURNAL* 27 (2014). Consulté le 19/11/2019. URL : <https://www.diss-duisburg.de/2014/06/rassistische-zigeunerpolitik-im-deutschen-kaiserreich/>

²³ La loi de 1912 s'applique en effet à des personnes ayant un **mode de vie** particulier. Christophe Delclitte (« la catégorie juridique « nomade » dans la loi de 1912, in *Hommes & migrations* 1188.1, 1995), s'attachant aux décrets d'application de la loi, 1913, conclut cependant que la République construit une « *catégorie ethnique qui ne dit pas son nom* ». Il y relève la « *prise en compte implicite de signes de race* ».

²⁴ Alfred DILLMANN, dir., *Zigeuner-Buch*, parties 2 (répertoire nominatif de 5 000 tsiganes) et 4 (série de photographies de « tsiganes manifestes » choisis parmi les dossiers de la *Zigeuner-Centrale*, de la Direction royale de la police à Munich), 1905. Accessible en ligne. URL : <https://archive.org/details/zigeunerbuch01dill/page/n1/mode/2up>. Consulté le 19/11/2019. La « centrale tsigane » organisa le fichage systématique de tous les tsiganes vivant en Allemagne, tant sous l'Empire que sous la République de Weimar et le Troisième Reich. En 1925, elle avait déjà constitué 14 000 dossiers.

²⁵ Par exemple, l'«*Annweisung zur Bekämpfung des Zigeunerwesens*», proclamée par le Ministère de l'Intérieur du royaume de Prusse, et futur chancelier impérial, Theobald v. Bethmann-Hollweg, le 17 février 1906. HStAM, Best.180, Nr. 2766: *Ministerialanweisung des Innenministeriums des Königreichs Preußen zur „Bekämpfung des Zigeunerwesens“*, p.1-10. Une édition de cette ordonnance se retrouve dans la liasse AD Bas-Rhin, 69 AL 498.

²⁶ Voir Stephan BAUER, dir., *Von Dillmanns Zigeunerbuch zum BKA. 100 Jahre Erfassung und Verfolgung der Sinti und Roma in Deutschland*, Heidenheim, 2006.

²⁷ Voir AD Bas-Rhin, 69 AL 498, 87 AL 2 et 484 et aussi 98 D 168-169. Des « passeports » (*Pässe*) sont évoqués, mais il n'est pas fait mention d'un recensement systématique des « bandes tsiganes ».

²⁸ Voir AD Bas-Rhin, 98 AL 182.

Entre deux-guerres

À partir du début des années 1920, les préfetures mettent en application la législation française par l'intermédiaire de la 17^e brigade régionale de police mobile, compétente en Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin. L'application de la loi française de 1912 après-guerre se heurte à des dispositifs législatifs hérités du droit allemand, sur lesquels les chercheurs ne semblent pas s'être encore beaucoup penchés. Cette absence d'étude de cas pourrait également découler du relatif manque de sources disponibles sur la question, les dossiers relatifs aux populations dites nomades étant moins nombreux que ce à quoi on pourrait s'attendre.

L'étude de l'entre-deux guerres reste, comme celle de l'époque du *Reichsland*, largement à faire.

1939-1945

En septembre 1939, les yéniches et les tsiganes sédentarisés demeurant dans une des localités situées dans la "zone rouge" (ou encore "zone avant"), à savoir la bande de territoire de 5 à 8 km le long du Rhin, sont évacués comme tous les autres résidents des communes faisant partie de ce plan d'évacuation²⁹. En application de la loi française, ils déclarent leur présence dans leur département d'arrivée et se voient attribués une carte de nomades.

Au déclenchement de la guerre, les Tsiganes sont, avec les communistes et les étrangers, les premières victimes de la déclaration de guerre. Un Décret-loi du 6 avril 1940 interdit la circulation des nomades sur la totalité du territoire métropolitain pour toute la durée de la guerre³⁰. Dans sa circulaire d'application, le ministre de l'Intérieur charge les préfets d'assigner les Tsiganes à résidence, à l'extérieur des agglomérations mais assez proche d'une brigade de gendarmerie. Il précise également le bénéfice attendu d'une telle mesure, qui permettrait de « *stabiliser des bandes d'errants qui constituent au point de vue social un danger certain [...]* »³¹.

Après la défaite française de juin 1940 et l'occupation de fait de l'Alsace, les personnes réputées tsiganes de nationalité française sont expulsées vers la zone-libre, aux côtés des Français établis après 1918, des communistes, des francophiles et des autres personnes jugées « indésirables ».

Qu'elles aient été évacuées ou expulsées, ces déplacés sont alors fichés par les services de l'Etat-français de leur lieu d'arrivée et progressivement internés dans les camps de, d'Argelès-sur-Mer, de Barcarès, de Rivesaltes puis de Saliers (Bouches du Rhône)...

Marie-Christine Hubert note que, localement, « *l'arrivée des nazis au pouvoir ne marqua pas une rupture avec la politique précédemment poursuivie (...) Ils achevèrent l'œuvre de Bismarck en fédérant les différentes législations anti-tsiganes élaborées par les Länder.*

²⁹ Consulter l'état des sources sur l'évacuation. Consulté le 29/11/2019. URL : <http://archives.bas-rhin.fr/media/141248/AD67GdR2GMevacuation1939-1940v6.pdf>

³⁰ JORF n°90, décret du 6 avril 1940 interdisant la circulation des nomades sur la totalité du territoire métropolitain, p. 2600, 8 et 9 avril 1940, précisé par la circulaire n°75 du 29 avril 1940 du ministère de l'Intérieur. Consultable en ligne sur Légifrance. Consulté le 29/01/2020. Permalien : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000480945>

³¹ Cité par Marie-Christine HUBERT, *les réglementations anti-tsiganes en France et en Allemagne...* op. cité, 2016.

Ils accentuèrent leur pression sur les Tsiganes et notamment sur les sédentaires en les assimilant aux asociaux. Enfin, ils mirent au point une définition raciale des Tsiganes ayant pour objectif l'éradication définitive de la Zigeunerplage (la « peste tzigane »). Ces différentes stratégies ne correspondent pas à des étapes chronologiques. Les Nazis ont attaqué les Tsiganes sur ces trois fronts à la fois, ce qui constitue toute la difficulté de l'étude de la législation allemande dans ce domaine »³².

A partir du 29 mars 1943, les « populations de type tzigane » qui n'auraient pas quitté la région sont arrêtées et connaissent la déportation, principalement en Allemagne (à Dachau, Auschwitz et Birkenau)³³. Les tziganes internés dans le camp de Natzweiler-Struthof et dans ses camps annexes semblent essentiellement être d'origine hongroise »³⁴.

À la Libération, l'assignation continue à l'intérieur ou à l'extérieur des camps d'internement français, jusqu'à la date légale de cessation des hostilités, en mai 1946³⁵. Le décret du 6 avril 1940 est alors considéré comme caduc et Jérôme Weinhard précise que « l'ultime évacuation d'un camp d'internement a lieu le 1^{er} juin 1946, à Angoulême »³⁶.

Le traitement administratif des « gens du voyage » en France entre 1945 et 2017

Jérôme Weinhard parle d'une « certaine continuité » avec la politique française de l'entre-deux-guerres, dans le traitement administratif des nomades après 1946. Les lignes qui suivent reprennent les principaux éléments de son article, qui ont semblé nécessaires à la compréhension des sources à consulter aux Archives départementales du Bas-Rhin³⁷.

Après l'annulation du décret interdisant la circulation des nomades en juillet 1946³⁸, le Ministère de l'Intérieur souhaite profiter de la stabilisation acquise de certains nomades ; il demande aux préfets d'appliquer à nouveau avec sévérité la loi de 1912 en délivrant les carnets anthropométriques et en reprenant le contrôle - notamment par visas - et la surveillance de cette population.

Le rétablissement des mesures d'interdiction de stationnement des roulottes sur la voie publique, par les maires, est également préconisé.

³² Marie-Christine HUBERT, *les réglementations anti-tsiganes en France et en Allemagne...* op. cité, 2016.

³³ Michael ZIMMERMANN, *Rassenutopie und Genozid. Die nationalsozialistische "Lösung der Zigeunerfrage"*, Hambourg, Christians, 1996. L'ordre de déportation des tziganes d'Alsace en Allemagne ne date que du 29 mars 1943. Auparavant, ils sont expulsés. Beaucoup le sont encore en 1942. Les Tsiganes de Natzweiler sont surtout des Hongrois. Certains Tsiganes d'Alsace ont transité par le camp de Schirmeck avant leur expulsion vers la France non-annexée.

³⁴ AD Bas-Rhin, 150 AL 6 ; Romani Rose, « les sintis et les roms au camp de concentration de Natzwiller-Struthof », paru dans la revue *Les chemins de la mémoire* n°180, 2008. En ligne. URL : http://www.struthof.fr/fileadmin/MEDIA/Pdf_Ressources/07_Mediatheque/telechargement/ressources/sinti_nat_zweiler_fr.pdf Consulté le 19/11/2019.

³⁵ JORF n°111, loi n°46-991 du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités, 12 mai 1946, p. 4090.

³⁶ Jérôme WEINHARD, op. cité, 2017, p. 27.

³⁷ Jérôme WEINHARD, op. cité, 2017.

³⁸ Circulaire télégraphique SN/7 n°157 du 20 juillet 1946 du Ministère de l'Intérieur.

Une accumulation de recensements

Dans l'immédiat après-guerre, plusieurs recensements des nomades sont effectués à la demande du ministère de l'Intérieur (1946, 1947, 1951)³⁹. En 1951, les nomades sont répertoriés par les maires afin de reconstituer les archives disparues du Service central des nomades de la Police nationale. Cette disparition, consécutive aux hostilités et à l'occupation [...] limite fâcheusement en effet, la portée des contrôles effectués par ce service, et ne lui permet plus d'exercer efficacement cette surveillance des populations non sédentaires dont il a la charge. Cette logique de recueil de données se poursuit durant la décennie suivante.

En juin 1949, à la demande de la Commission interministérielle d'étude des questions intéressant les populations d'origine nomade, est réalisé un état des terrains d'accueil ou de stationnement aménagés.

Un contrôle administratif rénové

Le 3 janvier 1969, une nouvelle loi abroge celle de 1912 et crée une catégorie administrative que l'on va appeler les gens du voyage remplaçant celles des forains et des nomades.

Ce nouveau texte apporte des modifications sensibles et gomme les aspects les plus négatifs de la loi précédente. Il prend également en compte certaines évolutions légales ou réglementaires.

Les trois catégories administratives de la loi de 1912 sont conservées. De nouveaux titres de circulation individuels sont créés, qui perdent leur fonction de pièce d'identité et remplacent les anciens carnets forains et nomades. Les mensurations anthropométriques disparaissent ainsi que le carnet collectif. L'obligation de les détenir pour les personnes qui y sont soumis passe de 13 à 16 ans, en lien avec l'évolution en 1959 de l'obligation d'instruction jusqu'à 16 ans.

Un rattachement administratif auprès d'une « commune de rattachement » est désormais prévu, afin d'y exercer certains droits et de se conformer à des obligations. Les contrôles - fin des vaccinations obligatoires et des plaques d'identification - et les sanctions en cas de manquement sont allégés. Les visas ne sont plus à effectuer à l'arrivée et au départ des communes mais auprès des forces de l'ordre dans une amplitude temporelle plus large.

Le 15 décembre 2010, un projet de loi *visant à mettre fin au traitement discriminatoire des gens du voyage est présenté* à l'Assemblée nationale. Ce texte consiste en un article unique abrogeant purement et simplement la loi de 1969.

La loi de 1969 sera finalement abrogée par la Loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté, promulguée le 27 janvier 2017. « La loi Égalité et Citoyenneté met définitivement fin à un statut spécifique, symbole d'un contrôle administratif issu des législations du XIX^e siècle sur une population ayant un mode d'habitat spécifique, l'abri mobile. Cette vision de sous-citoyen correspond à la même logique appliquée à celui de l'indigénat dans certaines colonies, avec plus d'obligations et de sanctions et moins de droits que le citoyen français. Ce statut des gens du voyage avec ses deux corollaires que sont les titres de circulation et la commune de rattachement, était une entrave à la liberté d'aller et venir, entraînant des discriminations légales et une inégalité de droit flagrante au regard de la notion de domicile »⁴⁰.

³⁹ Jérôme WEINHARD, op. cité, 2017, pp. 28-29, p. 32.

⁴⁰ Jérôme WEINHARD, op. cité, 2017, p. 45.

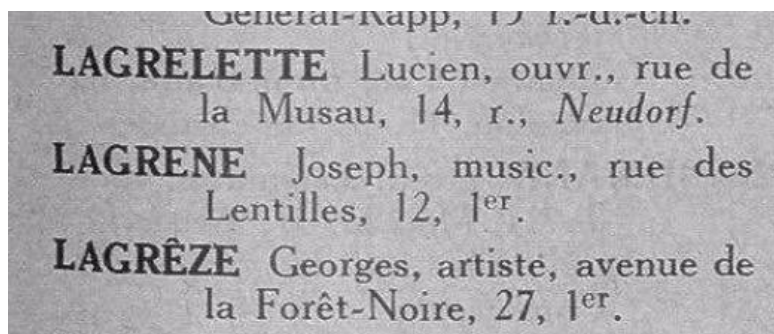
Quelles sources pour l'histoire des personnes dites nomades dans le Bas-Rhin ?

Avant le rattachement de l'Alsace-Moselle à l'Empire allemand, en 1871, l'état des sources sur les « nomades » prend en compte les termes comme « marchands ambulants », « colporteurs », « vagabonds » ou encore « mendiants », tant en français qu'en allemand. Après cette date, il a été choisi de les exclure, compte tenu des efforts de définitions effectués par les législateurs successifs.

Pour autant, lorsque le suivi administratif est assuré par le même service (la Préfecture, par exemple), il peut s'avérer utile d'élargir la recherche aux catégories connexes. En outre, des confusions demeurent parfois, tant dans l'esprit des producteurs d'archives que des archivistes qui ont pu traiter ces dossiers ; il peut donc s'avérer prudent de ne pas se fermer à ces catégories administratives.

L'état des sources prend également en compte des catégories professionnelles (vanniers...) qu'on retrouve fréquemment chez personnes dites tsiganes ou chez les Yéniches.

Tout en insistant sur la prudence qu'il y a à baser une recherche sur des présupposés, le chercheur est invité à consulter certaines sources pour lesquelles l'accès se fait par patronyme (annuaires, dossiers d'étrangers, dossiers de police...). Si le nom de famille Bodin est courant dans les familles de vanniers, par exemple, tous les Bodin/Bodein ... n'appartiennent pas forcément à la communauté yéniche.



Annuaire de la ville de Strasbourg, année 1939, AVES 1 BA 1939, p. 428 / 762. Détail.

*_*_*

Les sources d'archives relatives à ces populations sont assez peu nombreuses dans les fonds des Archives départementales du Bas-Rhin, alors même que certains groupes vivent en Alsace depuis le XV^e siècle. L'article d'Henri Dubled consacré aux « tsiganes en Alsace du XV^e au XVIII^e siècle » s'appuie principalement sur les chroniques de Daniel Specklin et de Jacques Trausch, qui mentionnent l'arrivée des tsiganes en Alsace et à Strasbourg en 1418⁴¹. Les rares sources d'archives référencées dans l'article d'Henri Dubled proviennent des fonds des Archives municipales de Strasbourg et d'Ammerswihr, dans le Haut-Rhin⁴².

La place que personnes dites nomades ou tsiganes y occupent semble même inversement proportionnelle à la crainte qu'elles suscitent généralement, peur justificatrice et inspiratrice de rejet. Les fonds conservés aux Archives départementales du Bas-Rhin laissent ainsi le chercheur, et l'archiviste, face à une incohérence assez inexplicable. Le contrôle des personnes dites nomades devrait normalement laisser des traces dans les fonds nettement plus importantes que ce que les archives conservent

⁴¹ Henri DUBLED, op. cité, 1961, p.1-2.

⁴² Principalement Séries AA Actes constitutifs et politiques de la commune, et FF, Justice, procédures, police.

aujourd'hui. Les raisons, sans doute multifactorielles, en sont obscures : soustractions de dossiers nominatifs pendant la Deuxième Guerre mondiale afin de contribuer à la mise en œuvre de la politique raciale des nazis ? Difficile mise en œuvre des législations de recensement et de contrôle ? Eliminations sauvages dans les services administratifs au fil des décennies ? ...

En tout état de cause, les sources nominatives, quand elles existent, sont difficiles à exploiter à des fins généalogiques.

*_*_*

Du XIX^e s. jusqu'en 2017, les gouvernements et régimes politiques successifs cherchent à **identifier**, à **recenser** et à **contrôler** les personnes dites nomades ou itinérantes par des moyens divers : recensements, carnet de circulation, carnet collectif, carnet anthropométrique...

Ces politiques s'accompagnent de mesures spécifiques dans de nombreux domaines : accueil, habitat, action sociale, éducation, activités économiques, etc. Les réglementations successives créent en parallèle des outils pour contrôler leurs mouvements et leurs activités, avec des obligations et des sanctions -amendes et emprisonnement - en cas de manquement aux règles édictées.

Les sources à consulter sont tout naturellement à chercher chez les producteurs administratifs chargés de ces missions législatives, de recensement, d'administration, de contrôle et de punition.

Pour autant, les Archives départementales du Bas-Rhin ne conservent à ce jour qu'une faible collection de livrets anthropométriques (pas plus d'une douzaine), délivrés pour les plus anciens dans les années 1950. En outre, ces carnets, à l'instar des cartes d'identité, des passeports ou des livrets de famille, étaient des pièces restant en possession des individus.

Les documents conservés dans les fonds des Archives départementales reflètent plutôt les **politiques** et les **procédures administratives** régissant la vie et la circulation des gens du voyage.

Les services administratifs compétents sont les suivants :

- la **Préfecture du Bas-Rhin** ainsi que les **sous-préfectures du département** pour la délivrance des carnets et pour les questions de nationalité.

Le chercheur est invité à garder à l'esprit que certains groupes ont une aire de déplacement supranationale et que leurs membres peuvent être de nationalité étrangère. Les Yéniches, par exemple, sont des nomades rhénans que l'on rencontre en Suisse, en Allemagne, en Autriche et en Alsace.

Leur présence dans les fonds des Archives départementales est alors à chercher au sein des dossiers d'enregistrement et de suivi des **étrangers** (ex : préfecture : cartes annuelles d'étrangers). Au terme d'opérations d'échantillonnage, seules quelques années ou quelques séries de dossiers ont été conservées, compromettant tout dépouillement à des fins généalogiques⁴³.

⁴³ Pour la Préfecture du Bas-Rhin, AD Bas-Rhin, 238 D, notamment. Pour les sous-préfectures : 1069 W pour Molsheim, ou 1458 W pour Sélestat-Erstein, en particulier.

- les **communes**, pour la délivrance des visas ;

Seules les communes de moins de 2 000 habitants sont tenues de déposer leurs archives aux Archives départementales et les dossiers relatifs aux gens du voyage en sont généralement absents.

Le site Internet des Archives départementales du Bas-Rhin permet d'accéder à la liste des communes ayant déposé leurs archives :

<http://archives.bas-rhin.fr/detail-document/EDF5>

- les **services de police et de gendarmerie**, qui effectuent des contrôles réguliers et la surveillance des populations nomades ;
- les **tribunaux**, notamment le tribunal administratif, qui instruit des cas de contentieux éventuels entre gens du voyage et sédentaires (expulsions...) ;
- les **services sanitaires et sociaux** (la loi de 1912, appliquée après 1919 en Alsace, comprend d'importantes mesures prophylactiques et prévoit la vaccination des populations nomades)

Les informations les plus riches sont donc à chercher dans les fonds de la **Préfecture** et des **sous-préfectures** du Bas-Rhin et, dans une moindre mesure, de la **Sûreté générale** et de la police.

Le chercheur est susceptible de trouver ponctuellement trace de nomades dans les dossiers de police assurée par des établissements comme le **Port autonome de Strasbourg**⁴⁴.

Et même s'il est sans doute superflu de le rappeler, les personnes dites nomades de nationalité française figurent dans les sources communes à toute recherche généalogique : état civil, recensements de population, recrutement militaire pour les hommes, etc.

Les deux conflits mondiaux du XX^e siècle et les sources spécifiques à consulter

Lors de la Première Guerre mondiale, les « Alsaciens-Lorrains romanichels »⁴⁵ des régions reconquises par les Français ou installés en France dite de l'Intérieur sont arrêtés et internés dans des dépôts surveillés de l'Ouest et du Sud-Est, avant d'être regroupés, individus et familles, au dépôt de Crest, près de Valence⁴⁶. Les archives relatives à ces dépôts et aux personnes qui y sont internées sont conservées dans les services d'archives départementaux compétents.

⁴⁴ Le fonds du Port autonome de Strasbourg est conservé en sous-série 59 J.

⁴⁵ WILLIAMS (Patrick), « Les Alsaciens-Lorrains romanichels pendant la Première Guerre mondiale. Un cas d'école? », *L'Homme*, 2007/2 (n° 182), p. 89-95. École des hautes études en sciences sociales (EHESS). [En ligne] : mis en ligne le 01 janvier 2009, consulté le 07 novembre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/lhomme/29427>; DOI : 10.4000/lhomme.29427. Ces nomades sont doublement suspects aux yeux des autorités, comme Romanichels et comme Alsaciens-Lorrains.

⁴⁶ Consulter sur ce sujet les travaux d'Emmanuel FILHOL, enseignant-chercheur à l'université de Bordeaux 1, membre du Laboratoire Epistémè et du Comité scientifique de la revue *Études Tsiganes*. Lire notamment Emmanuel FILHOL et Marie-Christine HUBERT, *Les Tsiganes en France, un sort à part. 1939-1946*, Paris, Éditions Perrin, 2009, 399 p., ISBN : 978-2-262-03063-6.

Si Emmanuel Filhol s'est penché sur les « romanichels alsaciens-lorrains » internés au camp de Crest⁴⁷ pendant la Première Guerre mondiale, rares sont les recherches sur les tsiganes restés en Alsace pendant la Grande Guerre⁴⁸.

Les nomades provenant d'Alsace-Moselle sont arrêtés et évacués dès 1939 vers le Midi puis rapidement internés dans des dépôts. Les sources sont à consulter dans les départements d'implantation de ces camps d'internement comme ceux d'Argelès-sur-Mer ou de Rivesaltes⁴⁹.

Après l'annexion de fait, les gens du voyage qui n'auraient pas été évacués sont considérés comme des criminels pour un motif purement racial. Le chercheur gagnera dès lors à consulter les fiches des services de sûreté et de police⁵⁰ allemande en Alsace, ainsi que les dossiers tenus par la *Kriminalpolizei* (Kripo), en charge de la lutte contre la « peste tzigane » (« *Zigeunerplague* »), à travers notamment l'étude des bulletins périodiques internes.

Les registres d'écrous des maisons d'arrêt sont également susceptibles de contenir des informations sur de personnes identifiées comme "tsiganes" ; c'est le cas notamment de la maison d'arrêt à Strasbourg⁵¹.

Les tsiganes connaissent la déportation en Allemagne, à Dachau, ou dans le camp de Natzweiler-Struthof. Romani Rose, Président du Conseil central des Sinti et Roms d'Allemagne (Heidelberg), précisait en 2008 que « au moins 500 tsiganes furent déportés au camp de concentration de Natzwiller-Struthof et dans les camps annexes »⁵².

« On n'a aussi qu'une connaissance très rudimentaire des parcours individuels des Sinti et Roms du camp de Natzweiler. Les dix premiers Sinti et Roms arrivèrent à Natzweiler le 26 octobre 1941 avec un transport de 150 prisonniers en provenance du camp de concentration de Buchenwald. Ils étaient les tout premiers prisonniers du camp incarcérés sur des critères raciaux. Entre octobre 1941 et novembre 1944, au moins dix-sept convois de déportés y amenèrent des Sinti et Roms de nationalité allemande, française, lituanienne, autrichienne, polonaise, roumaine, russe, hongroise et tchèque. Parmi eux, les Hongrois et les Allemands représentaient les deux groupes nationaux les plus importants. Ils furent internés dans le camp principal et dans quinze camps extérieurs : Bisingen, Cochem, Dautmergen, Frommern, Iffezheim, Kochendorf, Leonberg, Neckarelz, Neckargerach, Obernai, Schömberg, Schörzingen, Sainte-Marie-aux-Mines, Vaihingen/ Enz et Zell am Harmersbach. »

Romani Rose, 2008.

⁴⁷ Emmanuel Filhol, *Un camp de concentration français. Les Tsiganes alsaciens-lorrains à Crest, 1915-1919*, Presses Universitaires de Grenoble, 2004, 182 p.

⁴⁸ Un article de Frédéric STROH en préparation au terme des Journées d'étude « Regards sur l'Alsace du XXe siècle » les 30 et 31 janvier 2020 ; une thèse de doctorat de Théophile LEROY en cours : « l'internement des Tsiganes », sous la direction de Laurent Joly (EHESS Paris).

⁴⁹ Département des Pyrénées-Orientales : AD 66 ; Mémoires des Camps d'Argelès Sur Mer et de Rivesaltes - <http://www.memorial-argeles.eu> et <http://www.memorialcamprivesaltes.eu>

⁵⁰ *Sicherheitspolizei* ... Consulter notamment les versements 400 D et 757 D. Ce dernier regroupe 5 000 fiches d'arrestation de la Kripo (dont 1 558 femmes) pour des motifs de droit commun (vol, prostitution, avortement, etc.) mais aussi pour le seul motif d'être *zigeuner* (tsigane).

⁵¹ Consulter le versement 1184 W.

⁵² Romani ROSE, « les sintis et les roms au camp de concentration de Natzwiller-Struthof », paru dans la revue *Les chemins de la mémoire* n°180, 2008. En ligne. URL : http://www.struthof.fr/fileadmin/MEDIA/Pdf_Ressources/07_Mediatheque/telechargement/ressources/sinti_natzweiler_fr.pdf Consulté le 19/11/2019.

Le chercheur est invité à consulter l'état des sources sur le camp du Struthof conservées aux Archives départementales du Bas-Rhin : <http://archives.bas-rhin.fr/media/103655/AD67CampconcentrationStruthof.pdf> (8 pages, 2017).

L'état des sources relatif aux [dossiers produits par l'administration allemande pendant l'annexion de fait](#) (2011, mise à jour 2019, 11 pages) permet quant à lui d'élargir la focale sur ce sujet.

Des recherches restent à mener sur la reconnaissance des tsiganes comme « internés » ou « déportés politiques ». Aujourd'hui encore leur persécution durant la période nazie reste peu connue, bien que certains chercheurs semblent désormais s'atteler à cette question.

Les sources à partir du milieu du XX^e siècle

Après la Deuxième Guerre mondiale, les politiques d'exclusion et de réclusion cèdent progressivement le pas à des politiques d'inclusion et d'assimilation.

Les pouvoirs publics mettent en place un accompagnement social des gens du voyage dans les domaines du logement, de la santé, de l'emploi, de l'éducation et de la sphère sociale (accès aux droits, à la culture et aux loisirs...)

Des enseignants dédiés sont par exemple nommés par le **Rectorat** dans le cadre de l'application de la circulaire n°2002-101 du 25 avril 2002, relative à la scolarisation des enfants du voyage et des familles non sédentaires. Le texte rappelle et précise des conditions spécifiques d'accueil et de scolarisation des enfants non sédentaires⁵³.

En Alsace, où la séparation de l'Eglise et de l'Etat de 1905 ne s'applique pas, les archives versées par les **Églises** protestantes et l'Église catholique sont susceptibles de mentionner des prêtres dédiés à des communautés de gens du voyage ; elles peuvent également concerner les relations avec la Mission évangélique tzigane de France, qui est membre de la Fédération protestante de France.

Règles de communicabilité

La consultation des archives répond à des règles de communicabilité fixées par la loi du 15 juillet 2008 mais aussi à d'autres textes qui précisent certains cas particuliers. Le principe général est la libre communicabilité, sauf dans un certain nombre de cas : protection de la vie privée, du secret de l'administration, du secret médical...

⁵³ Voir la fiche ORIV (2005) : https://www.ac-strasbourg.fr/fileadmin/pedagogie/casnav/Voyageurs/FICHE_ORIV_mieux_connaitre_les_gens_du_voyage_en_Alsace.pdf

Etat des sources

Plan

- I. Séries anciennes (antérieures à 1790)
- II. Séries révolutionnaires et modernes (1790-1870)
- III. Séries contemporaines (à compter de 1870)
- IV. Archives communales déposées
- V. Fonds privés et entrées par voie extraordinaire
- VI. Collections iconographiques et Reproductions de documents d'archives
- VII. Fonds de la bibliothèque
- VIII. Sources complémentaires non conservées aux Archives départementales du Bas-Rhin

I. Séries anciennes (antérieures à 1790)

Ordonnances d'Alsace

- | | | |
|---------|--|------|
| F°109/1 | <p>Ordonnance d'Alsace : déclaration contre les bohémiens et ceux qui leur donneront retraite (11 juillet 1682), <i>in Ordonnances d'Alsace</i>, tome 1, p. 116⁵⁴.</p> <p>Cette ordonnance, qui aurait dû se trouver en série A, n'y figure pas, car la collection des ordonnances ne débute qu'en 1683 ; elle n'est, en outre, ni conservée en série C (C 134 : ordonnances d'Alsace 1648-1696), ni en série J (32 J 1 : Ordonnances d'Alsace 1681-1760).</p> <p>On la trouve en revanche en bibliothèque historique des Archives départementales sous la cote F°109/1 : Boug d'Orschwiller (François Henri), <i>Recueil des édits, déclarations, lettres patentes, arrêts du Conseil d'Etat et du Conseil Souverain d'Alsace, ordonnances et règlements concernant cette province</i>. I. II, 1657-1770. Imprimé en 1775.</p> | 1682 |
|---------|--|------|

Justice

Sous-série 2 B.- Justices seigneuriales ecclésiastiques

- | | | |
|-------|---|------|
| 2 B 2 | Régence épiscopale de Saverne.- Mandement impérial concernant les tsiganes (acte 24). | 1544 |
|-------|---|------|

⁵⁴ François Henri BOUG D'ORSCHWILLER (1722-1775) fut Conseiller puis Premier Président du Conseil souverain d'Alsace. Voir également en série H, le fonds de l'abbaye de Marmoutier (H 541-H924 bis)

Intendance d'Alsace

C 74	Bohémiens et tsiganes (pièces n°5 et 17).	1551-1614
C 140	Ordonnance du Maréchal de Bourg concernant les Juifs, les mendiants et les vagabonds.	1729-1738
C 142	Ordonnances de l'Intendant d'Alsace, Arrêts du conseil souverain d'Alsace : ordonnance du maréchal de Broglie concernant la mendicité, les Juifs et les vagabonds.	1739-1745

Comté de Hanau-Lichtenberg

E 1654	Commune d'Eckwersheim : prescription seigneuriale d'expulser les vagabonds, 1 p., allemand.	1719
--------	---	------

Evêché de Strasbourg

G 437 (d)	Police : règlement contre les bohémiens et les vagabonds.	1630-1680
-----------	---	-----------

Etablissements religieux réguliers

H 924	Abbaye de Marmoutier.- Recueil d'arrêts, édits, ordonnances, déclarations du roi, traités, provenant probablement de la bibliothèque du couvent (1667-1686) : déclaration du roi contre les Bohémiens de 1682.	1682
-------	--	------

II. Séries révolutionnaires et modernes (1790-1870)Série L – Administrations et tribunaux de la période révolutionnaire (1790-1800)

Le répertoire ne comporte aucune entrée explicite sur les nomades. Le chercheur est néanmoins invité à consulter les dossiers de police et ceux relatifs aux mouvements de population. La différence entre vagabonds et nomades ne semblant pas toujours très claire, le chercheur gagnera également à étendre ses recherches à cette dernière catégorie.

1 L 493	Délibération à l'égard des vagabonds en date du 06 avril 1793.	1793
---------	--	------

Série M – Administration générale et économie du département 1800-1870*Sous-série 3 M. Police générale et administrative*

3 M 913	Surveillance des nomades. Refoulements	1810-1870
3 M 920-922	Saltimbanques, bateleurs, escamoteurs, joueurs d'orgue, musiciens ou chanteurs ambulants. 920-921. Demandes et octrois d'autorisations. 920. A à K. 921. L à Z. 922. Enregistrement des autorisations.	1853-1868
3 M 923	Colportage.	1814-1848

Sous-série 15 M. Supplément de la série M.

15 M 199	Répression du vagabondage et de la mendicité : instructions et correspondance ; notice imprimée de M. Kentzinger, maire de Strasbourg, sur les moyens de remédier à la mendicité à Strasbourg (1830). 1812-1864. - Saltimbanques, bateleurs, musiciens et chanteurs ambulants (avec un spécimen de carnet, délivré par la préfecture, à l'usage des musiciens et chanteurs ambulants, etc., 1864) ; jeux forains et de hasard (1858- 1867). Colportage (an XI-1816).	An XI-1867
----------	--	------------

Série N – Administration et comptabilité départementales 1800-1870

1 N 274	Nomades	XIX ^e s.
1 N 289	Bandes nomades	XIX ^e s.

III. Séries contemporaines (à compter de 1871)

A partir de cette date, sont exclus de l'état des sources les dossiers relatifs spécifiquement à : la répression de la mendicité et du vagabondage ; à la police de circulation, au contrôle du commerce ambulants, du colportage et des travailleurs irréguliers ; au contrôle des étrangers.

Le chercheur est néanmoins informé qu'ils figurent dans les dossiers produits ou reçus par les producteurs spécifiques suivants :

- le Statthalter, la Division de l'Intérieur, et le service du Gouvernement d'Alsace-Lorraine en charge de l'administration de guerre, entre 1871 et 1918 ;
- le Commissariat général de la République, entre 1919 et 1925 ;
- la Direction Générale des Services d'Alsace-Lorraine entre 1925 et 1940 (souvent citée sous la dénomination « Fonds Valot ») ;
- l'administration civile nazie (*Chef der Zivilverwaltung, Reichsstatthalter Baden-Elsass*) entre 1940 et 1944⁵⁵.

Consulter en particulier les dossiers concernant la politique raciale (*Bevölkerung und Rassenpolitik*) et le commerce ambulants (*Wandergewerbe*).

- la Préfecture du Bas-Rhin, notamment la Division chargée des questions d'administration générale, de police et de réglementation⁵⁶, ainsi que la division des affaires commerciales, entre 1918 et 1940 puis après 1945 ;
- les sous-préfectures.

De manière générale, dans les fonds des sous-préfectures, repérer les dossiers de suivi des marchands ambulants, forains et nomades (ex : sous-préfectures de Molsheim, de Sélestat-Erstein) ; de suivi des étrangers.

Tenter sa chance dans les dossiers de suivi des affaires communales, particulièrement dans les affaires référencées « divers » / « verschiedenes ». Si dans la grande majorité, ces dossiers concernent le patrimoine communal, il arrive qu'il touche des domaines liés à la population (sages-femmes, par ex.) et à la police.

Voir également les dossiers relatifs aux *Heimatscheine* pendant la Première Guerre mondiale.

Consulter par ailleurs, quand ils existent, les dossiers de police locale, qu'on retrouve notamment dans le versement de la sous-préfecture de Wissembourg avec des dossiers contrôle du théâtre, des musiciens et des saltimbanques⁵⁷.

- Les tribunaux cantonaux, comme celui de Bischwiller (*Amtsgericht Bischweiler*), conservé dans le versement de la sous-préfecture de Haguenau⁵⁸.

⁵⁵ Versements 126 AL et 142 AL, principalement.

⁵⁶ Versements 258 D (notamment 256 D 4612 : refoulements et expulsions) ; 365 D.

⁵⁷ Dossier coté 414 D 2094, pour la sous-préfecture de Wissembourg.

⁵⁸ Versement 383 D.

- Les services de la police et de la sûreté générale, quelle que soit son intitulé selon les périodes considérées. Les dossiers généraux sur l'organisation de l'administration policière sont en effet susceptibles d'éclairer les processus de surveillance et de contrôle, voire de lutte contre les personnes dites tsiganes.

Les dossiers généraux qui figurent dans le présent état des sources contiennent, après vérification sur pièce, des informations directement en lien avec le sujet. Pour autant, un dépouillement exhaustif n'ayant pas été fait, le chercheur est invité à ne pas se contenter des seules références qui y figurent.

- Les structures médico-sociales ou pédagogiques susceptibles d'avoir accueilli des enfants de nomades, comme le centre d'éducation de Zelsheim⁵⁹.

Gouvernement d'Alsace-Lorraine (1870-1918)

Division de l'Intérieur

Police

87 AL 484	Police.- Tsiganes et autres nomades (n° ordre 2 327)	1872-nov. 1885
87 AL 125	Police.- Tsiganes et autres nomades (n° ordre 2 328).	nov. 1885-déc. 1891
87 AL 2	Police.- Tsiganes et autres nomades (n° ordre 2 329).	1892-1903
69 AL 498	Police.- Tsiganes et nomades, 3 volumes. <i>Concernent les affaires générales et la réglementation. Pas de dossiers individuels.</i>	1903-1918

Bezirkspraesidium des Unter-Elsass 1870-1918 (équivalent de la Préfecture)

98 D 168	<i>Akten betreffend das Zigeunerwesen. Correspondance, législation, relations avec les services de police, quelques notices individuels mais pas de dossiers individuels.</i>	1911-1915
98 D 169	<i>Akten betreffend das Zigeunerwesen. Dossiers de plusieurs familles tsiganes provenant de Bosnie-Herzegovine : Petrovic, Gjengjevic, Kostic, Radosavbjevic, Lazarovic et Stojanovic (1908-1912). On retrouve notamment un ensemble photographique de la famille Petrovic, recoté en 2017⁶⁰.</i>	1908-1912
98 D 682	Photographies de tsiganes vers 1910 (ancienne cote 98 D 169. Recotation en 2017).	[1910]

⁵⁹ 848 D

⁶⁰ 98 D 682

Commissariat général de la République (1918-1925)

121 AL 952 Expulsions.- Indésirables (romanichels) expulsés du territoire français et abandonnés à Kehl par la gendarmerie (1922). 1919-1925

Direction générale des services d'Alsace-Lorraine (1925-1940)

Affaires politiques (98 AL 634-700)

98 AL 637-700 Aucune mention explicite des nomades et tsiganes, mais le dépouillement des cotes est susceptible d'apporter des éléments en lien avec une recherche sur les nomades.

*Notamment l'article n°**649** sur la situation de l'Alsace à la veille de la mobilisation et sur l'évacuation du mois de septembre 1939. Voir également les articles **662-670** sur les expulsions, le contrôle et la surveillance des étrangers de 1930 à 1939. Et l'article **98 AL 691** sur les minorités nationales.*

Administration civile nazie (1940-1944)

142 AL 312/1 Bureau du *Reichsstatthalter Baden-Elsass*. Police.- *Verwaltung und Verwertung des volks- und reichsfeindlichen Vermögens*. s.d.

L'analyse ne mentionne pas explicitement les gens du voyage, mais le dépouillement des cotes est susceptible d'apporter des éléments en lien avec une recherche sur les tsiganes.

126 AL 2125 *Errichtung des oberrheinischen Landessippenamtes*.- Création de Office généalogique du Rhin supérieur. s.d.

126 AL 2126 *Volkskörperforschung im Elsass*. s.d.

126 AL 2889 *Ausweisungen* / expulsions. s.d.

126 AL 2975 Archives de la *Verwaltungs- und Polizeiabteilung*. Police et sûreté.- *Bekämpfung des Zigeunerswesens* - Lutte contre les tsiganes / nomades. s.d.

311 D 53 Archives de la *Verwaltungs- und Polizeiabteilung*. Police et sûreté.- Registre de décès du camp de concentration

	de Natzwiller, statistiques des décès par nationalité pour la période du 1er avril 1941 au 1er mars 1944. <i>Mention des activités des personnes ; on retrouve notamment des vanniers.</i>	1941-1944
<u>Préfecture du Bas-Rhin, cabinet du Préfet</u>		
286 D 146-173	Affaires de police et de sûreté.	1919-19
286 D 174-182	Nationalité, étrangers, suspects. Voir notamment 286 D 176 . Etrangers : cartes, passeports, permis de circulation ; contrôle et surveillance (renseignements et rapports de police, 1919-1938). - Naturalisation : demandes (rejets et admissions)	1918-1939 1919-1938
	Voir également 286 D 178 . Expulsions, refoulements de ressortissants allemands indésirables (renseignements et correspondance de police générale, copies de lettres). <i>L'analyse ne mentionne pas explicitement les gens du voyage, mais un rapide sondage a permis de relever des noms susceptibles d'être portés par des tsiganes.</i>	1918-1921
286 D 199-217	Permis de séjour, indésirables. Dossiers classés par ordre alphabétique du demandeur. Voir notamment 286 D 216 . Permis de séjour catégories A, B et C (1919-1921).	1919-1926
286 D 383	Etat des « indésirables » à refouler.	1933-1936
1107 W 14	Fonds d'intervention culturelle (F.I.C.) : dossier H.V.S. Neuhof. - Association pour la Promotion des Populations Nomades d'Alsace (Appona).	1970-1983
1845 W 1213-1219	Affaires traitées par le cabinet du préfet sur la question des populations nomades	1975-1987
	1213.- Nomadisme : réglementation, études, doléances, actions de l'Association pour la Promotion des Populations Nomades d'Alsace (APPONA), coupures de presse.	1975-1980
	1214.- Nomadisme : réglementation, études, doléances, actions de l'Association pour la Promotion des Populations Nomades d'Alsace (APPONA), coupures de presse.	1981-1987
	1215.- Nomadisme, préparation de réunion sur le sujet : notes, correspondance, comptes rendus de réunions, problèmes des nomades à Mertzwiller et Kaltenhouse.	1981

- 1216.- Nomadisme, préparation de réunion sur le sujet : notes, correspondance, comptes rendus de réunions, problèmes des nomades à Mertzwiller et Kaltenhouse. 1981
- 1217.- Nomadisme, projet de déplacement d'un campement à Kaltenhouse : circulaires, notes, plans. 1980-1981
- 1218.- Nomades à Mertzwiller : notes sur les problèmes soulevés, comptes rendus de réunions, intervention auprès du Président de la République. 1987
- 1219.- Nomadisme, audience de l'APPONA : études de l'Appona portant sur les nomades, visites de camps nomades, comptes rendus de réunions. 1979-1982

Préfecture, Administration générale, [police] et réglementation

- 367 D Centres de séjour surveillé à Saverne, Strasbourg-Meinau, Schirmeck, au Struthof, organisation et gestion, personnel, internés, transferts, remboursements des Reichmarks : rapports, instructions, listes et fichiers, arrêtés, comptes, objets déposés et rendus par les internés. 1944-1945
Aucune mention explicite de nomades et tsiganes dans les centres de séjour surveillé ; à dépouiller néanmoins.
- 1302 W 8-10 Dossiers relatifs aux commerçants non-sédentaires et aux personnes sans domicile fixe : avis de recherches. 1945-1974
8. Forains et personnes sans domicile fixe (lettres A à Z)
10. Nomades (lettres A à F).
9. Nomades (lettres G à Z).
- 2212 W Dossiers individuels d'autorisation de circulation des nomades. 1949-2017
1355 articles totalisant 14,3 ml. Recherche par nom, prénom et date de naissance. Délai de communicabilité : 50 ans. Pour consulter un dossier nominatif, voir, auprès du président de la salle de lecture, la liste nominative dans la série de classeurs contenant les annexes non librement communicables.
1354. Carnets anthropométriques de nomades. 1965-2004

Préfecture du Bas-Rhin, Population, Nationalité & étrangers

238 D 1-2	Dossiers cartes d'étrangers pour des personnes ayant quitté le territoire avant la remise de leurs titres. 1. 1-267 2. 268-500 <i>Deux familles de tsiganes notamment : ferrailleurs/étameurs.</i>	1929
264 D	Séquestre 1914-1918, victimes et prisonniers de guerre, internés civils, rapports adressés à la commission Combarieu, déportation en Allemagne pendant la guerre, dommages de guerre ; nationalité, naturalisation, recensement de la population, assurances sociales, colportage. 264 D 52. Nomades. 264 D 53. Nomades.	1914-1936 1922-1928 1928-1934
279 D 158	Nomades : divers (ancienne cote : 279 D/D 59)	[1940]
460 D 31	Globe-trotteurs. Cirques. Artistes. Nomades. Marchands ambulants : instructions générales et dossiers généraux <i>On retrouve des informations générales et des points sur la situation des communes mais pas de livrets. Concerne plus particulièrement le recrutement de travailleurs étrangers.</i>	1927-1939

Préfecture du Bas-Rhin, Affaires culturelles et cultuelles, scolaires et de jeunesse et sport

1531 W 17	Scolarisation des enfants nomades.	1969-1986
-----------	------------------------------------	-----------

Sous-Préfecture de Strasbourg-Campagne

398 D 161	<i>Landstreicher, Bettler, Zigeuner</i> / vagabonds, mendiants et tsiganes : Generalia	[1870-1918]
398 D 162	Vagabonds, mendiants et tsiganes : Spezialia	[1870-1918]

Sous-Préfecture de Saverne

387 D 276 *Landstreicher, Bettler, Zigeuner : Generalia /*
Vagabonds, mendiants, gitans : généralités. 1872-1917

Sous-préfecture de Haguenau

383 D 109 *Zigeuner, Bettler, Landstreicher /* Tsiganes, Mendiants,
et vagabonds. 1881-1902

383 D 119-169 Dossiers de police du commissariat de Bischwiller
137. Mendiants et tsiganes. 1873-1902
156. Mendiants, vagabonds et tsiganes. 1871

383 D 379- *Amtsgericht Niederbronn-Woerth /* dossiers du tribunal
cantonal de Niederbronn-Woerth.
423. Tsiganes. 1884-1900

Sous-Préfecture de Wissembourg

414 D 2094 Police du théâtre, musiciens, saltimbanques, chansons. 1823-1869

414 D 2390 Tsiganes. [1870-1918]

414 D 2869 Tsiganes. 1885-1918

Sous-Préfecture de Molsheim

1069 W 219 Nomades, carnets anthropométriques (familles Bordein,
Burkarkt, Gilgenmann, Oberrieder). 1937-1965

*Dossiers contenant des livrets anthropométriques de
nomades et des notices individuelles remontant aux
années 1950. Peu de réglementation.*

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

1334 W 4 Aires stationnement nomades [1946-1983]

1458 W 41 Sous-préfecture de Erstein, recherche de nomades
dossiers individuels. 1947-1954

Police et sûreté générale, Direction des services généraux de police d'Alsace et de Lorraine

De manière générale, ce versement de la sûreté générale contient de nombreuses pièces relatives au service de garde aux frontières, au contrôle des étrangers, de nombreux rapports de police des années 1920-1930...

157 AL 31	Rapports de la police mobile sur les familles de nomades et romanichels en 1923.	1923
157 AL 131	Tsiganes.	1927-1932

Police et sûreté générale, Direction interrégionale de police judiciaire

757 D 68-107	Fichier anthropométrique <i>Fiches dactyloscopiques (avec empreintes digitales) annuelles, établies par personne interpellée. Les fiches établies par la police allemande entre 1940 et 1944 contiennent des renseignements sur l'état civil, la profession et la religion, des personnes arrêtées. Elles comportent également des photographies d'identité et le motif de l'arrestation (asocial, par ex.).</i>	1940-1944
1095 W 1-171/2	Dossiers individuels d'enquête (dont crimes de guerre). <i>Les dossiers d'enquête contiennent des témoignages et de nombreux documents de la période 1940-1944 comme pièce à l'appui pour attester des crimes des personnes poursuivies. A ce titre, des sinti et roms peuvent y figurer.</i>	1945-1965

Police et sûreté générale, Commissariat central de Strasbourg

1437 W 56	Commissariat central de Strasbourg : nomades	1936-1986
-----------	--	-----------

Police et sûreté générale, Dossiers du Landkommissar de Strasbourg (1940-1944) et dossiers de la gendarmerie (Kreis de Strasbourg) (1940-1944) – 400 D

400 D 77	Sicherheitspolizei. Les dossiers 10 et 11 contiennent les bulletins bimensuels de la Kripo de Strasbourg, n°4 du 07/04/1941) au n°54 (29/12/1942). <i>La suite de ces bulletins (jusqu'au n°113 du 17/11/1944) se trouve aux Archives nationales en AJ40 1499.</i>	1941-1942
400 D 413	Durschriften von Berichten, Meldungen usw. An die Kripo [Criminal Polizei]-	[1940-1944]
400 D 421	Fingerabdrucknahme, Unbekannte Täter, Kriminalistiker usw.	[1940-1944]
400 D 478	Organisation der Gendarmerie Kreise und Kripo.	[1940-1944]

400 D 486	Gendarmerie Abteilung Brumath.	[1940-1944]
400 D 510	Ausländer / étrangers	[1940-1944]
400 D 511	Bettler, Obdachlose / mendiants et sans domicile fixe	[1940-1944]
400 D 534	Tätigkeitsübersichten des Gendarmerie Kreises Strassburg.	[1940-1944]

Police et sûreté générale, Direction régionale des Renseignements Généraux

1558 W 1-861	Dossiers nominatifs individuels et collectifs, environ 40 000, classés par numéro d'affaire selon une logique administrative qui reste à déterminer. On estime à environ 70 000 le nombre de personnes concernées par ces dossiers. Une indexation nominative permet d'en faciliter l'accès. <i>C'est le premier et le seul versement des RG conservés aux AD67 contenant des dossiers nominatifs. Pour les périodes précédentes, les Archives ne conservent que des rapports et des dossiers thématiques ou bien des dossiers sur des personnalités éminentes (produits par les commissaires spéciaux).</i>	
1743 W 284	(...) Gens du voyage, culture, déficit d'aires d'accueil, hostilité et méfiance à leur rencontre, surveillance de la population nomade, activités d'associations ; association pour la promotion des populations nomades d'Alsace [APPONA] ; Comité international tzigane [CIT] (1969-1986). (...)	1939-1986

Ministère de la Justice, Direction régionale des services pénitentiaires, Maison d'arrêt de Strasbourg

1184 W 62-69	Registres d'écrous et répertoires alphabétiques des détenus <i>Les registres d'écrous des maisons d'arrêt sont également susceptibles de contenir des informations sur de personnes identifiées comme "tsiganes" ; c'est le cas notamment de la maison d'arrêt à Strasbourg.</i>	1940-1944
--------------	---	-----------

Affaires sanitaires et sociales, Direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Bas-Rhin [DDASS]

2141 W 98-99	Dossiers documentaires sur les populations d'origine nomade dans le Bas-Rhin : rapport, compte-rendu de réunion, documentation, notes.	1977-1985
	98.- Scolarisation des enfants.	1977-1985
	99.- Accueil et relogement des familles.	1977-1985

Affaires culturelles, Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace

2152 W 31 Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace /
Pôle création - diffusion - industries culturelles /
Spectacle vivant. - Compagnie Courant d'art,
association pour la promotion des populations d'origine
nomade d'Alsace. (...) 2000

Centre national de la fonction publique territoriale / Délégation Alsace-Moselle / antenne du Bas-Rhin (Lingolsheim)

2175 W 51 Rapport de stage au Conseil général du Bas-Rhin :
Connaissance des populations nomades. 2011

Conseil général du Bas-Rhin*Affaires culturelles et sportives*

2003 W 43 Association pour la promotion des populations d'origine
nomade d'Alsace (APPONA), promotion des artistes
manouches : création de l'association 1988, festival
international Tsigane. 1994-1995

V- Archives communales déposées

Le passage des populations est enregistré au sein de registres spécifiques, conservés par la commune. Les Archives départementales conservent quelques rares registres domiciliaires, comme pour Villé (8 E 507/35). De manière générale, le chercheur est invité à consulter les dossiers relatifs à la police dans les archives communales déposées, même si les descriptions des documents ne mentionnent pas explicitement les gens du voyage. Les seules mentions explicites de gens du voyage figurent dans les fonds déposés suivants :

Archives communales déposées d'Alteckendorf

8 E 5 /22 police (tsiganes). 1826-1919

Archives communales déposées d'Ettendorf

8 E 134/17 Mesures de police locale (interdiction des tsiganes, lutte
contre les insectes, dimanche de repos pour les
commerces, propreté des rues) : décisions, affiche. 1882-1904

Archives communales déposées de Goxwiller

8 E 163/52 Nomades 1890-1930
*Peu de choses en vérité ; éléments de réglementation
générale et échanges avec les services de police pour
une surveillance générale de la population nomade. Pas
d'affaires individuelles.*

VII. Fonds de la bibliothèque des Archives départementales du Bas-Rhin

Bibliothèque administrative

Les Archives départementales du Bas-Rhin conservent une riche bibliothèque administrative, regroupant des Recueils administratifs et publications officielles : Journal officiel ; recueils des lois, ordonnances, décrets et circulaires... Ils sont cotés en séries BAD et K (sous-série 2 K). Les cotes précises se trouvent grâce au catalogue de bibliothèque en ligne Orphée : <http://archives.bas-rhin.fr/rechercher/inventaires-et-bibliotheque-en-ligne/>

A titre d'exemple, pour la période approximative du *Reichsland* (1871-1918) :

- ***Bundes-Gesetzblatt des Norddeutschen Bundes*** (1867-1870):
BAD 2835/1-5
- ***Reichsgesetzblatt*** (1871-1918):
Suite de *Bundes-Gesetzblatt des Norddeutschen Bundes*
BAD 4427/1-47
- ***Gesetzblatt für Elsass-Lothringen*** (1871-1918):
BAD 3633/1-16
- ***Bekanntmachungen des Ober-Präsidenten von Elsass-Lothringen*** (1872-1879):
BAD 4423/1-5
- ***Amtsblatt des Ministeriums für Elsass-Lothringen*** (1879-1882):
Suite de *Bekanntmachungen des Ober-Präsidenten von Elsass-Lothringen*
BAD 4423/1-5
- ***Zentral und Bezirks-Amtsblatt für Elsass-Lothringen*** (1883-1917)+ index:
Fusion de *Amtsblatt des Bezirks Unter-Elsass*, *Amtsblatt des Ministeriums für Elsass-Lothringen*, *Amtsblatt für den Bezirk Ober-Elsass* et *Amtsblatt für den Bezirk Lothringen*
BAD 4426/1-36
- ***Traduction du Zentral und Bezirks-Amtsblatt für Elsass-Lothringen*** (1883-1913):
BAD 3731/1-28
- Domaines spécialisés
- ***Amtsblatt der Verwaltung der Zölle und Indirekten Steuern in Elsass-Lothringen*** (1871-1916) :
BAD 4432/1-38
- ***Landeshaushalts-Etat von Elsass-Lothringen*** (1872-1918):
BAD 3618/1-48
- ***Verhandlungen des Landesausschusses von Elsass-Lothringen*** (1875-1911):
BAD 4429/1-36

VIII. Sources complémentaires non conservées aux Archives départementales du Bas-Rhin

Le chercheur est invité à consulter les inventaires des services d'archives communales constitués (Haguenau, Sélestat...) pour identifier les références de documents relatifs aux gens du voyage de leur circonscription.

A titre d'exemple :

Archives de la ville d'Obernai

CC 65	Comptes communaux.- (...) « <i>Gratifications données à des troupes de Tsiganes, dits Païens, et à leurs chefs, les « duc André » et « comte Philippe » d'Egypte, pour les engager à passer outre</i> ».	1458-1460
-------	--	-----------

Archives de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (AVES)

Aux Archives de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, consulter principalement les délibérations du conseil municipal, les arrêtés du maire, les dossiers relatifs aux pouvoirs de police du maire, à l'assistance sociale, à la politique scolaire et à l'urbanisme (ex : construction de la « cité des aviateurs » pour reloger –entre 2012 et 2017- les familles résidant dans un bidonville du quartier du Polygone depuis les années 1960).

Les AVES conservent également un très beau fonds privé d'archives photographiques, prises par Lucien BLUMER, en lien direct avec le sujet.

8 Z	fonds Lucien BLUMER (1871-1947), photographe et artiste-peintre : négatifs photographiques sur plaques de verre concernant des vues de villes, villages et paysages d'Alsace et des scènes de la vie artisanale et agricole.	1875/1945
-----	--	-----------

La requête « vannier » fait ressortir plusieurs photographies prises dans les années 1930 dans tout le département du Bas-Rhin (Sarre-Union...)
https://archives.strasbourg.eu/archive/resultats/transverse/simple/FRAMC67482_0081_8Z/n:344/formselector:0?RECH_S=8+Z+vannier&RECH_SELECTOR%5B0%5D=bn1&RECH_SELECTOR%5B1%5D=bn3&type=transverse

Archives communales d'Erstein⁶³

1 I, police locale, police urbaine, police rurale

1 I 09 a	Forains et nomades : arrêté, correspondance.	1812-1967
----------	--	-----------

⁶³ Inventaire accessible en ligne : https://www.ville-erstein.fr/images/2-ERSTEIN/5-se-divertir/Culture/Archives/ARCH_IR_FONDS_MODERNE_REPERTOIRE_NUMERIQUE.pdf [consulté le 10/12/2019].

Archives de la Région Grand Est

Dans le cadre de sa mission d'Aménagement du cadre de vie/ soutien aux associations.

A titre d'exemple :

1383 W 5⁶⁴ Association pour la promotion des populations d'origine nomade en Alsace (APPONA) 1987-1988

Archives Nationales

La Salle des Inventaires virtuelles (<https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=Accueil1RootUuid&onglet=1>) permet d'identifier de nombreuses ressources relatives aux nomades.

Pour la veille de la Deuxième Guerre mondiale, consulter notamment le « **fonds de Moscou** », qui permet une recherche nominative. L'appellation « fonds de Moscou » désigne un important ensemble de fonds d'archives, d'origine privée ou publique, saisies par les forces d'occupation allemandes lors de leur arrivée à Paris en 1940. Transférées dans les territoires du Reich afin d'y être exploitées, ces archives passèrent aux mains de l'Armée Rouge après la capitulation du régime nazi. Elles ont été conservées pendant plus de 50 ans aux Archives spéciales centrales d'État de l'URSS à Moscou. La chute du bloc soviétique permit leur restitution à la France entre 1994 et 2001.

Pour la période de la Deuxième Guerre mondiale, voir la série **AJ 40** : <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/series/pdf/Aj40-inventaire.pdf>

Les Archives nationales conservent également les archives de la **direction de la Sûreté générale du ministère de l'Intérieur** (aujourd'hui direction centrale de la Police nationale).

Archives du Ministère de la Défense

Division des Archives des Victimes des Conflits Contemporains (DAVCC) : <http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/?q=content/%E2%80%A2-%C3%A0-caen>.

Service interministériel des Archives de France

Le portail France Archives (<https://francearchives.fr/>) offre une ouverture à des sources dans toute la France.

Mémoriaux et centres de documentation - Nomades victimes des politiques raciales nazies durant la Seconde Guerre mondiale

⁶⁴ Les archives de la Région Alsace ont été conservées aux Archives départementales du Bas-Rhin jusqu'au mois d'avril 2007. La cote mentionnée ici est la référence du dossier le temps de sa conservation aux Archives départementales. S'adresser aux Archives de la Région Grand Est pour les interroger sur une éventuelle recotation.

- Mémorial de la Shoah, qui a réalisé dernièrement une exposition très documentée sur l'internement des nomades en France entre 1940 et 1946, le site internet en offre le résumé : <http://expo-nomades.memorialdelashoah.org/expositions.html>
- Mémorial des nomades de France : <http://memorialdesnomadesdefrance.fr/?s=alsace>
- Différents mémoriaux, comme celui d'Argelès-sur-Mer ou Risevaltes, dans les Pyrénées Orientales : <http://www.memorial-arageles.eu> et <http://www.memorialcamprivesaltes.eu>
- Centre de documentation et de la culture des Sinti et Roms / Dokumentations- und Kulturzentrum Deutscher Sinti und Roma, 69 117 Heidelberg, Allemagne. Inauguré en 1997. <http://www.sintiundroma.de/zentrum/besucherinformation.html>
- Centre international de Bad-Arolsen, Allemagne. Le centre conserve 30 millions de documents originaux sur les victimes des persécutions nazies. Une partie toujours croissante des archives est accessible en ligne : <https://collections.arolsen-archives.org/en/search/>

Voir notamment le fichier central des noms.

- *United States Holocaust Memorial Museum*, à Washington D.C. Le centre conserve des sources allemandes saisies à la fin de la guerre, ainsi que de nombreux fonds privés. Ils permettent de compléter et croiser les sources. <https://www.ushmm.org/online/ihrd/2020/>

Association Mémoire des images réanimées d'Alsace (MIRA)

Film de Paul Spindler (1906-1980) tourné à Saint Léonard (Bas-Rhin) : <http://www.miralsace.eu/images-en-ligne/1928-gitans>

Lois et textes législatifs de l'ère germanique

Alex : <http://alex.onb.ac.at/>
Österreichische Staatsbibliothek

Bibliographie sélective

ABOUT (Ilsen), SUTRE (Adèle), PERNOT (Mathieu), directeurs de publication, *Mondes Tsiganes : une histoire photographique, 1860-1980*, Paris : Actes Sud, 2018.

ABOUT (Ilsen), BORDIGONI (Marc), dir., *Présences tsiganes. Enquêtes et expériences dans les archives*, Paris : Le cavalier bleu, 2018. Sommaire en ligne, sur le site de la maison d'édition : <http://www.lecavalierbleu.com/livre/presences-tsiganes/>

ABOUT (Ilsen), « Ancrages et circulations. La diversité des sociétés romani-tsiganes en France au début du XX^e siècle », *Diasporas* [En ligne], 31 | 2018, mis en ligne le 21 août 2018. URL : <http://journals.openedition.org/diasporas/1021>

ASSEO (Henriette), « La politique nazie de liquidation des Tsiganes », *Ethnies*, n° 15 : « Terre d'asile, terre d'exil, l'Europe tsigane », p. 27.

BAUER (Stephan), dir., *Von Dillmanns Zigeunerbuch zum BKA. 100 Jahre Erfassung und Verfolgung der Sinti und Roma in Deutschland*, Heidenheim, 2006.

COURTHIADE (Marcel), « Les Roms dans le contexte des peuples européens sans territoire compact » (Rapport rédigé pour le Conseil de l'Europe dans le cadre du séminaire « Roms et groupes analogues », Strasbourg, 3 septembre et 1^{er} octobre 2003), *Bulletin de l'Association des Anciens Élèves de l'INALCO*, octobre 2004. En ligne. URL : <http://www.sivola.net/download/Peuples%20sans%20territoire%20compact.pdf>.

DELCLITTE (Christophe), « La catégorie juridique «nomade» dans la loi de 1912 » in *Hommes & migrations* 1188.1 (1995), pp. 23-30.

DILLMANN (Alfred), dir., *Zigeuner-Buch*, parties 2 (répertoire nominatif de 5 000 tsiganes) et 4 (série de photographies de « tsiganes manifestes » choisis parmi les dossiers de la Zigeuner-Centrale, de la Direction royale de la police à Munich), 1905. Accessible en ligne. URL : <https://archive.org/details/zigeunerbuch01dill/page/n1/mode/2up>.

FILHOL (Emmanuel), « la loi de 1912 sur la circulation des « nomades » (Tsiganes) en France », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 23 - n°2 | 2007, pp. 135-158.

FILHOL (Emmanuel), *Un camp de concentration français. Les Tsiganes alsaciens-lorrains à Crest, 1915-1919*, Presses Universitaires de Grenoble, 182 p., 2004.

HAUMANN (Heiko), *die Akte Zilli Reichmann: Zur Geschichte der Sinti im 20. Jahrhundert*, Frankfurt am Main : S. Fischer Verlag, 2016.

HEHEMANN (Rainer), *Die „Bekämpfung des Zigeunerunwesens“ im wilhelminischen Deutschland und in der Weimarer Republik 1871-1933*, Frankfurt-am-Main. 1987.

HUBERT (Marie-Christine), *les réglementations anti-tsiganes en France et en Allemagne, avant et pendant l'occupation*, 2016. URL : <http://www.memorialdelashoah.org/wp-content/uploads/2016/05/texte-reference-memorial-shoah-hubert.pdf>

KETTENACKER (Lothar), *Nationalsozialistische Volkstumspolitik im Elsaß*, Stuttgart, Deutsche Verlags-Anstalt, 1973 (traduction française : 1978).

LIEGEOIS (Jean-Pierre), « Repères bibliographiques », dans : Jean-Pierre Liégeois éd., *Roms et Tsiganes*. Paris, La Découverte, « Repères », 2009, p. 113-122. URL : <https://www.cairn.info/roms-et-tsiganes--9782707149107-page-113.htm>

LIEGEOIS (Jean-Pierre) , « Rejets éternels : les collectivités locales face aux Tsiganes et aux nomades », *e-Migrinter* [En ligne], 6 | 2010, mis en ligne le 22 août 2019. URL : <http://journals.openedition.org/e-migrinter/1474>.

LIEGEOIS (Jean-Pierre), « II. Une négation séculaire », dans : Jean-Pierre Liégeois éd., *Roms et Tsiganes*. Paris, La Découverte, « Repères », 2019, p. 43-78. URL :

<https://www-cairn-info.acces-distant.bnu.fr/roms-et-tsiganes--9782348043499-page-43.htm>.

MÜHL (Gustav), *Die Zigeuner im Elsass und in Deutschlothringen*, Payne, 1874, 104 p.

PANAYI (Panikos), *Ethnic Minorities in 19th and 20th Century Germany: Jews, Gypsies, Poles, Turks and Others*, Boca Raton, FL : Routledge, [2018] ©2000.

RADENEZ (Julien), « Contribution à l'histoire des Tsiganes en Europe », *Hommes & migrations* [en ligne], 1314 | 2016, mis en ligne le 19 septembre 2016. URL : <http://journals.openedition.org/hommesmigrations/3660>

SHAHAR (Shulamith), « Religious, Vagabonds, and Gypsies in Early Modern Europe », publié le 08 mai 2017. Consultable en ligne. URL : <https://brewminate.com/religious-vagabonds-and-gypsies-in-early-modern-europe/>.

VON REGENSBURG (Andreas), *Rerum Boicarum Scriptores Nusquam Antehac Editi : Quibus Vicinarum Quoque Gentium nec non Germaniae universae Historiae Ex Monumentis Genuinis Historicis Et Diplomaticis Plurimum Illustrantur*, conservé à la Bayerische Staatsbibliothek, où il est accessible en ligne. URL : <http://mdz-nbn-resolving.de/urn:nbn:de:bvb:12-bsb10316949-5>

WEINHARD (Jérôme), « Le traitement administratif des Gens du voyage en France » in *Etudes Tsiganes 2* (2017), pp. 22-53.

WELSCHINGER (Rémy), *Vanniers (Yéniches) d'Alsace. Nomades blonds du Ried*, Paris : Éd. L'Harmattan, 2014, 293 p.

WILLIAMS (Patrick), « Les Alsaciens-Lorrains romanichels pendant la Première Guerre mondiale. Un cas d'école? », *L'Homme*, 2007/2 (n° 182), p. 89-95. École des hautes études en sciences sociales (EHESS). [En ligne] : mis en ligne le 01 janvier 2009. URL : <http://journals.openedition.org/lhomme/29427>.

WIPPERMANN (Wolfgang), « Das „ius sanguinis“ und die Minderheiten im Deutschen Kaiserreich », in: HAHN (Hans Henning) / KUNZE (Peter) (dir.): *Nationale Minderheiten und staatliche Minderheitenpolitik in Deutschland im 19. Jahrhundert*, Berlin, 1999, pages 133-143.

WIPPERMANN (Wolfgang), *Geschichte der Sinti und Roma in Deutschland. Darstellung und Dokumente*, Berlin, 1994.

WITTICH (Engelbert), *Blicke in das Leben der Zigeuner*, Stiegau, 1911, pp. 26-31.

L'ouvrage est accessible en ligne :

http://www.sifaz.org/Wittich_Blicke%20in%20das%20Leben%20der%20Zigeuner.pdf
(consulté le 11/12/2019).

ZIMMERMANN (Michael), *Rassenutopie und Genozid. Die nationalsozialistische "Lösung der Zigeunerfrage"*, Hambourg, Christians, 1996.